

**Participation de la ville de Nanterre au 13<sup>ème</sup> Grand Prix de l'Environnement®  
des Villes d'Ile de France, édition 2009.**

Le Grand Prix de l'Environnement des Villes d'Ile-de-France sera remis le 25 juin 2009, au Parc des Expositions, Paris-Porte de Versailles, dans le cadre du 2<sup>ème</sup> Salon International des Energies Renouvelables et de la Maîtrise de l'Energie (SIREME) en partenariat avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le Grand Prix, dont la participation est gratuite, a pour objectifs essentiels de :

- faire découvrir les réalisations des collectivités locales dans le domaine de l'environnement,
- stimuler les initiatives positives et reproductibles,
- mettre en valeur les actions entreprises avec les partenaires publics et privés,
- favoriser l'information et la concertation.

La commune de Nanterre y participe cette année pour la neuvième fois, (participations précédentes : 1997, 1998, 1999, 2000, 2002, 2005, 2007 et 2008).

Elle a remporté :

- en 1997 et 2007 : le Grand prix de l'environnement (Plan climat et Bilan Carbone en 2007)
- en 1998, 1999 et 2005 : 1<sup>er</sup> prix pour la catégorie « Education à l'environnement »
- en 2000 :
  - le 1<sup>er</sup> prix pour la catégorie « Qualité environnementale des constructions (présentation du projet HQE du centre de loisirs Rouget de Lisle)
  - le prix spécial du Jury pour l'ensemble de sa politique environnementale qui est menée.
- en 2002 et 2005 :
  - le 1<sup>er</sup> prix pour la catégorie « Démocratie locale participative / Education à l'environnement »
  - le 2<sup>ème</sup> prix pour « Gestion de l'ambiance et prévention des nuisances »
- en 2005 : l'Accessit pour la catégorie « Collecte et traitement des déchets, valorisation et prévention »
- en 2007 :
  - le 1<sup>er</sup> prix pour la catégorie « Espaces verts et paysages » pour la conception du parc écologique du Chemin de l'Ile (avec le Conseil Général du 92) et des Terrasses de l'Arche (avec l'EPA Seine Arche)
  - le 1<sup>er</sup> prix pour la catégorie « Réduction des nuisances »
- en 2008 :
  - le 1<sup>er</sup> prix de la catégorie « Energie » pour la production d'électricité photovoltaïque en toiture du groupe scolaire Langevin
  - le 3<sup>ème</sup> prix de la catégorie « préservation et mise en valeur des espaces verts, biodiversité » pour le Plan Vert.

Cette année, la commune de Nanterre présente deux dossiers, sur les thèmes suivants, relatifs aux réalisations dans le domaine de l'environnement et aux actions engagées en 2008-2009 :

## **I- Catégorie « Déplacements et transports, mobilité » :**

### **Le Plan de Déplacement Administration de la Mairie de Nanterre**

*Le plan de déplacements administration (PDA) de Nanterre s'inscrit dans une politique de promotion d'une mobilité respectueuse de son environnement. Il s'agit d'une démarche volontaire de la ville qui vise à s'interroger sur les déplacements de l'ensemble des agents communaux (déplacements domicile-travail, déplacements professionnels, déplacements du déjeuner) en proposant une gamme d'offre modale alternative à l'usage de la voiture particulière et par conséquent à réduire le trafic automobile.*

*Par décision du 14 novembre 2006, le bureau municipal s'est engagé dans l'élaboration du PDA de la mairie de Nanterre. Cette démarche est conforme aux orientations du PDU régional, local et s'inscrit dans les actions du Plan Climat de la ville.*

*Une première phase d'études a permis l'analyse des données issues de l'enquête menée auprès des agents communaux sur leurs modes de déplacements actuels et futurs (taux de retour de 40%) et de la direction des ressources humaines. Complété par un bilan environnemental spécifique, ce diagnostic a permis de dégager des propositions d'actions pour l'ensemble des modes de transport.*

*Un plan de communication a été mis en place afin de sensibiliser le personnel communal aux modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, et l'informer de l'évolution de la démarche.*

*Le PDA de Nanterre a pour objectif de mettre en place un dispositif durable qui permette de développer des usages ou des modes alternatifs à la voiture particulière de manière à réduire la part des déplacements automobiles, tout en diminuant les émissions de CO<sub>2</sub> rejetées par les transports de personnes.*

*Une diminution de 6% des émissions de gaz à effet de serre issues des déplacements des agents municipaux sur une période de 4 ans, soit une réduction de 80 tonnes équivalent carbone d'ici 2011.*

## **II- Economie des ressources : Energie, Qualité environnementale des constructions :**

### **Intégration d'une chaufferie bois dans une opération à forte démarche environnementale.**

*La Ville de Nanterre a construit en 2008/2009 un équipement dénommé « La Maison du Chemin de l'Île », Boulevard du Général Leclerc à Nanterre. Cet équipement municipal regroupe 3 pôles d'activités : un Centre de Loisirs, une Salle de Quartier et un Centre d'Activités des Retraités. Il s'agit d'une construction neuve dont les études ont été réalisées en 2006. Il a été décidé que l'ensemble des systèmes de ce bâtiment dont l'isolation est performante (toiture végétalisée, vitrage performant, isolation renforcée) serait une démonstration de ce qui pouvait se faire en termes de maîtrise des consommations énergétiques.*

*Ainsi, les équipements sont les suivants : puits canadien, centrale de traitement d'air double flux avec récupération de chaleur sur l'air extrait, éclairage performant avec : détecteur de présence, lampe basse consommation et LED sur l'éclairage de sécurité.*

*L'étude concernant la production d'eau chaude solaire a démontré le manque de pertinence de cette solution dans le cas de la Maison du Chemin de l'Île.*

*Concernant le chauffage, il a été décidé de réaliser une chaufferie bois qui fait plus particulièrement l'objet de ce dossier.*

*Le chauffage de ce bâtiment est donc assuré par une chaufferie bois avec une chaudière gaz en appoint. La puissance de la chaudière bois est de 50 kWh pour des besoins annuels de 137 MWh. Cette chaudière est couplée à une chaudière gaz de 90 kWh. Le taux de couverture de la chaudière bois est de 90 à 95%. Elle permettra d'économiser 25 tonnes de carbone par an en comparaison avec une solution chauffage gaz.*

*Ce projet apporte la satisfaction de réduire l'emprunte écologique de la ville et contribue à atteindre des objectifs du plan climat territorial tels que l'utilisation d'énergies renouvelables et la sensibilisation par la réalisation d'opérations exemplaires.*